



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 46425

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'indemnisation des chômeurs. La situation, à fin mars 1996, fait apparaître que 48 % des chômeurs indemnisés, soit environ 1 100 000 personnes, perçoivent une indemnité de chômage inférieure à 3 000 francs par mois et que 18 % perçoivent une indemnité comprise entre 3 000 francs et 4 000 francs par mois. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans le domaine de la lutte contre la précarisation du chômage et, en particulier, pour une meilleure indemnisation des jeunes chômeurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande quelles sont les mesures prises pour améliorer l'indemnisation notamment des jeunes chômeurs. Il convient de rappeler que la gestion de l'assurance chômage a été confiée par les partenaires sociaux à des organismes de droit privé, l'Unedic et les Assedic sur lesquels le ministre du travail et des affaires sociales n'exerce pas de tutelle. La nouvelle convention d'assurance chômage du 1er janvier 1997, qui fait suite au protocole d'accord daté du 19 décembre 1996, a consacré de nouvelles dispositions aux demandeurs d'emploi ayant une faible durée d'affiliation, catégorie dans laquelle se trouvent beaucoup de jeunes. L'article 4 du protocole vise stipule en effet que « les allocataires ne pouvant justifier que d'une activité de 122 jours ou de 676 heures dans les 8 mois précédant la fin du contrat de travail pourront bénéficier pendant 4 mois d'une allocation unique dégressive au taux plein ». Cette mesure permet donc aux jeunes de ne plus subir la dégressivité immédiate de 25 % qui leur était appliquée dans la précédente convention d'assurance chômage et ainsi de chercher plus sereinement un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46425

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6565

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1703